



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

BOURSE AUX JOUETS

Organisée par l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'École des Clos

Date : 15/11/2026

Lieu : Gymnase de l'école des Clos de Romaine – D354, 77150 Férolles-Attilly

ARTICLE 1 – OBJET

La Bourse aux jouets est organisée par l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'École des Clos.

Cette manifestation a pour objectif de permettre aux particuliers de vendre des jouets et articles pour enfants dont ils n'ont plus l'utilité, dans une démarche de réemploi et de consommation responsable.

Toute réservation d'un emplacement implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La manifestation est réservée aux **particuliers** souhaitant vendre occasionnellement des biens personnels.

Les exposants s'engagent à ne pas exercer d'activité commerciale dans le cadre de cette manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription qui ne respecterait pas l'esprit ou les conditions de la Bourse aux jouets.

ARTICLE 3 – HORAIRES

Pour les exposants

Les exposants pourront accéder à leur emplacement à partir de **9h30**.

La présence des exposants est prévue de **9h30 à 17h30**.



Tout exposant qui ne se serait pas présenté **au plus tard à 10h30 et qui n'aurait pas préalablement informé l'organisateur de son retard** pourra voir son emplacement réattribué à un autre exposant.

Dans ce cas, aucun remboursement du montant versé pour la réservation de l'emplacement ne pourra être exigé.

Pour les visiteurs

La Bourse aux jouets sera ouverte au public de :

10h00 à 17h00

ARTICLE 4 – ARTICLES AUTORISÉS

La Bourse aux jouets est exclusivement dédiée à la vente d'articles de **seconde main**.

Les exposants s'engagent à proposer uniquement des objets personnels ayant déjà été utilisés.

Sont notamment autorisés, sous réserve de leur bon état général :

- Jouets ;
- Jeux de société ;
- Livres et bandes dessinées ;
- Puzzles ;
- Peluches ;
- Déguisements et accessoires ;
- Articles de puériculture ;
- Jeux et équipements destinés aux enfants.

Les articles proposés devront être propres, en bon état et ne présenter aucun danger pour les acheteurs ou les enfants.

ARTICLE 5 – ARTICLES INTERDITS

Il est strictement interdit de vendre ou de proposer à la vente :

- Des produits neufs ;
- Des articles provenant de stocks commerciaux ;
- Des invendus ;
- Des produits achetés dans le but d'être revendus ;



- Des produits issus d'une activité professionnelle ou commerciale ;
- Toute marchandise ne correspondant pas à l'esprit d'une vente entre particuliers.

L'événement est exclusivement réservé à la vente occasionnelle d'objets personnels de seconde main.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DES ARTICLES

L'organisateur se réserve le droit de contrôler, avant ou pendant la manifestation, la nature des articles proposés à la vente.

En cas de doute sur la conformité d'un article, l'organisateur pourra demander à l'exposant de retirer immédiatement le ou les articles concernés.

ARTICLE 7 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

En cas de non-respect du présent règlement, et notamment en cas de vente ou de tentative de vente de produits neufs ou assimilés à des produits issus d'une activité commerciale, l'organisateur pourra :

- Refuser l'accès à l'espace d'exposition ;
- Refuser l'installation de l'exposant ;
- Exiger le retrait immédiat des articles non conformes ;
- Procéder à l'exclusion immédiate de l'exposant.

En cas de refus d'accès ou d'exclusion pour non-respect du présent règlement, aucun remboursement du montant versé pour la réservation de l'emplacement ne pourra être exigé.

L'exposant reconnaît expressément accepter cette condition lors de la réservation de son emplacement.

ARTICLE 8 – ANNULATION DE LA RÉSERVATION

Toute réservation est ferme et définitive.

En cas d'annulation par l'exposant, quel qu'en soit le motif, le montant versé pour la réservation de l'emplacement ne pourra être remboursé.



Toutefois, en cas d'annulation de la manifestation à l'initiative de l'organisateur, les modalités de remboursement ou de report seront communiquées aux exposants dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Chaque exposant demeure seul responsable des articles qu'il propose à la vente, notamment concernant :

- Leur origine ;
- Leur état ;
- Leur conformité ;
- Leur sécurité.

Les transactions sont réalisées directement entre les exposants et les acheteurs.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un litige relatif à une vente réalisée dans le cadre de la manifestation.

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse ou de détérioration.

ARTICLE 10 – OCCUPATION ET PROPRIÉTÉ DE L'EMPLACEMENT

L'exposant s'engage à maintenir son emplacement propre et à respecter les lieux mis à sa disposition.

À l'issue de la manifestation, **l'ensemble des articles non vendus, emballages, déchets et effets personnels devra obligatoirement être repris par l'exposant.**

L'association organisatrice ne récupère, ne stocke et ne prend en charge aucun article invendu.

Tout emplacement devra être libéré au plus tard à **17h30**, sauf consigne particulière communiquée par l'organisateur.



ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication de l'événement, l'organisateur pourra être amené à réaliser des photographies ou vidéos pendant la manifestation, notamment des vues générales des stands, de l'ambiance et du déroulement de la journée.

Ces photographies et vidéos pourront être utilisées, à titre gratuit, par l'APE dans le cadre de sa communication et de la valorisation de ses activités, notamment sur ses supports de communication, son site internet et ses réseaux sociaux.

L'organisateur s'efforcera, dans la mesure du possible, de privilégier les photographies d'ensemble et d'éviter les prises de vue individuelles identifiables sans nécessité.

Toute personne ne souhaitant pas être photographiée ou filmée pourra le signaler à l'équipe organisatrice afin que des mesures raisonnables puissent être prises pour éviter son identification sur les supports de communication.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La réservation d'un emplacement et la signature du présent document valent acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions de participation et s'engage à les respecter.

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse e-mail :



Déclare avoir pris connaissance du règlement de participation à la Bourse aux jouets organisée par l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'École des Clos.

Je m'engage notamment à :

- ☐ Ne proposer à la vente que des articles personnels de seconde main ;
- ☐ Ne vendre aucun produit neuf ou issu d'une activité commerciale ;
- ☐ Respecter les horaires et consignes de l'organisateur ;
- ☐ Informer l'organisateur en cas de retard et, en tout état de cause, avant 10h30 ;
- ☐ Assumer l'entière responsabilité des articles proposés à la vente ;
- ☐ Reprendre l'intégralité de mes invendus à la fin de la manifestation ;
- ☐ Accepter qu'en cas de non-respect du règlement, mon accès puisse être refusé ou mon exclusion prononcée, sans remboursement du montant versé pour la réservation de mon emplacement ;
- ☐ Autoriser l'APE à utiliser, dans les conditions prévues à l'article 11, les photographies ou vidéos sur lesquelles je pourrais apparaître dans le cadre de la communication de l'association.

Fait à

Le / /

Mention manuscrite :

« Lu et approuvé – Je reconnais accepter sans réserve le règlement de participation à la Bourse aux jouets. »

Signature de l'exposant :